



DÉCLARATION D'INTENTION

Création de deux voies d'entrecroisement sur la rocade de Rennes (RN136)

Préambule

Pour les projets dont le coût est supérieur à 5 M€ HT et pour lesquels il n'a pas organisé une concertation préalable avec garant, le maître d'ouvrage doit procéder à une « déclaration d'intention » (article. L. 121-18 du Code de l'environnement) qui peut donner lieu, dans les deux mois suivant sa publication, à une auto-saisine de l'autorité compétente ou à un « droit d'initiative » exercé auprès du Préfet.

La « déclaration d'intention » doit comporter les éléments suivants :

- les motivations et raisons d'être du projet ;
- le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

La « déclaration d'Intention » est présentée par la Direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest), maître d'ouvrage du projet.

Elle est consultable sur le site internet de la Direction interdépartementale des routes Ouest.

Une information est également mise en place sur les espaces d'affichage des communes susceptibles d'être concernées par le projet : Rennes, Saint-Grégoire et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

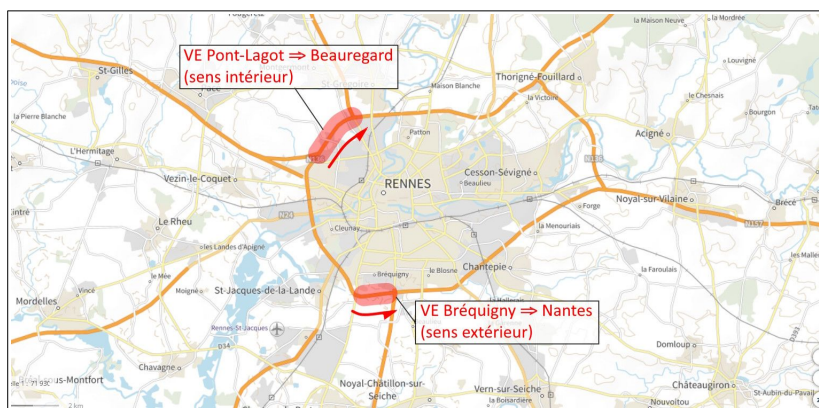
1 - Les motivations et raisons d'être du projet ;

La Direction interdépartementale des routes Ouest intervient en tant qu'exploitant de la rocade de Rennes (RN136). Longue de 31 km, elle dessert la métropole et assure la continuité d'itinéraires de transit. Elle constitue également une infrastructure essentielle au fonctionnement de l'agglomération.

Avec le développement de la métropole, le trafic sur la rocade augmente. Celui-ci est significatif. Sur la section la plus chargée, le trafic moyen journalier est de 110 000 véhicules. Les congestions sont récurrentes sur la rocade et ses portes, notamment aux heures de pointes matin et soir.

Le projet consiste à créer deux voies d'entrecroisements.

Prévues entre des bretelles d'entrée et de sortie supportant un trafic élevé, elles contribueront à faciliter les mouvements entrants et sortants sur une plus longue distance. La circulation en sera fluidifiée, et les congestions seront plus réduites en amont de ces zones.



La rocade de Rennes et les deux voies d'entrecroisement (VE)

Le projet vise donc à :

- réduire les congestions récurrentes sur la rocade aux heures de pointe ;
- améliorer la sécurité routière, en limitant les points de conflit et en apaisant les conditions de circulation ;
- optimiser le fonctionnement de l'infrastructure existante, sans augmentation de capacité globale.

L'intervention est prévue entre :

- le barreau de Pont-Lagot et la porte de Beaugard, en sens intérieur, sur un linéaire d'environ 1300 m ;
- entre les portes de Bréquigny et de Nantes, en sens extérieur, sur un linéaire d'environ 800 m.

Ce projet comprend également des aménagements d'assainissement nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales, avec des ouvrages de régulation des eaux et de confinement des pollutions, permettant d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Sont ainsi prévus :

- la création d'un bassin au niveau de Beaugard,
- la création d'un bassin au niveau de Bréquigny, ainsi que l'extension du bassin existant au niveau d'Alma.

Le projet de création de deux voies d'entrecroisement sur la rocade de Rennes (RN136) est conduit par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest).

2 - Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;

Sans objet.

3 - La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;

Le projet est situé sur les communes de Rennes, de Saint-Grégoire et de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

4 - Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet de création de deux voies d'entrecroisement est compris dans les emprises existantes de la rocade de Rennes (RN136). Il s'agit d'une décision forte qui permet de limiter son impact. Seuls deux bassins d'assainissement sont prévus à proximité immédiate de la rocade, afin d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Les voies d'entrecroisement permettront de réduire la congestion avec un effet sur les émissions produites aux heures de pointes du matin et du soir. Les indicateurs carbone (avec le parc automobile existant) sont estimés :

- avec la voie d'entrecroisement entre le barreau de Pont-Lagot et la porte de Beauregard, à une économie de 427 tonnes de CO₂ par an, et un Temps de Retour Carbone (TRC) d'environ 4 ans ;
- avec la voie d'entrecroisement entre la porte de Bréquigny et celle de Nantes, à une économie de 170 tonnes de CO₂ par an, et un Temps de Retour Carbone d'environ 8 ans.

Le projet est soumis à évaluation environnementale (étude en cours).

5 - Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;

Il n'est pas prévu de solution alternative.

Les voies d'entrecroisement constituent une solution ciblée et efficiente, facilitant les manœuvres de croisement entre les bretelles d'insertion et de sortie sur des sections à fort trafic. Elles représentent une alternative plus sobre et moins impactante qu'un élargissement généralisé en 2x3 voies.

6 - Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

Une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme a été initiée le 30 mars 2022, pour une durée d'un mois. Le projet de voies d'entrecroisement restant d'actualité, il n'est pas prévu de mener une nouvelle concertation préalable.